

5275/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 19 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 19 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**RÈGLEMENT DU CONSEIL instituant des mesures restrictives à l'encontre de ceux
qui soutiennent, facilitent ou permettent des actions violentes du Hamas et du Jihad
islamique palestinien**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes